

Règlement Sportif de la LPPB

réactualisé lors du Comité Directeur du 28 novembre 2003

- du 7 mai 2004 -

Modifications A.G. du 30 janvier 2005

RS-Article 1

Organisation des Championnats :

Pour qu'un championnat puisse être organisé dans une catégorie, deux impératifs sont de rigueur :

* 3 clubs au moins doivent être représentés.

* 6 équipes du Pays Basque doivent être inscrites à ce championnat dans toutes les catégories.

A défaut, un Tournoi sera organisé.

En 1ère Série le même club ne pourra engager :

- Que 3 équipes si tous les joueurs des équipes ont toujours été licenciés au club ou si le club dispose d'une équipe dans toutes les catégories jeunes (Poussins, Benjamins, Minimes) dans la mesure où un championnat est organisé dans ces catégories.

- Que 1 équipe dans tous les autres cas.

Après accord de l'Assemblée Générale : des équipes des autres ligues peuvent être admises à disputer les championnats de la Ligue de Pelote du Pays Basque jusqu'à la fin des parties de poules, le titre devant toujours être attribué à une équipe de la Ligue du Pays Basque.

Les équipes des ligues voisines se déplaceront systématiquement chez leurs adversaires sauf décision contraire des commissions.

Les résultats des parties jouées contre ces équipes sont pris en compte pour l'élaboration du classement après les parties de poules.

Pour les Coupes, les équipes des autres ligues ont la possibilité de disputer les phases finales.

Les équipes de la Fédération d'Euskadi sont considérées au même titre que les équipes de la Ligue de Pelote du Pays Basque en raison de la réciprocité dans les compétitions, sans toutefois pouvoir participer au Championnat de France.

La Commission Sportive en collaboration avec les commissions par spécialités :

* Veille également à harmoniser les calendriers des compétitions avec le calendrier des compétitions de la Fédération Française de Pelote Basque.

* Assure la mise en place et le suivi des championnats dans toutes les spécialités et catégories.

Dans certaines spécialités en raison du nombre d'équipes et des niveaux des joueurs, deux groupes de niveau sont mis en place : groupe A et groupe B.

- Les meilleurs du groupe B ayant la possibilité de jouer des barrages avec les derniers du groupe A et en cas de victoire, continuer la compétition.

- Un joueur engagé en groupe B pourra remplacer un joueur du groupe A . Un deuxième remplacement en groupe A le rendra titulaire et lui interdira de redescendre en B et ce dans toutes les spécialités.

Les parties sont prévues pour les fins de semaine (samedi et dimanche).

En cas de mésentente entre les clubs, la journée prioritaire est le dimanche.

Pour les parties fixées par les commissions, elles doivent se jouer obligatoirement au jour et heure fixés.

En 1ère Série, le déroulement de la compétition avec dates, heures et lieux est fixé d'avance par la Commission de la spécialité en respectant les directives du Comité Directeur.

Dans les autres catégories, pour les parties de poules, la Commission détermine l'ordre et les week ends des parties en fonction des grilles standards.

L'heure, le jour, le lieu des rencontres sont fixés par le club le premier nommé = Club 1.

Le terrain de jeu doit se situer dans la commune du club le premier nommé (Club 1) sur le calendrier des rencontres ou à défaut d'installation, dans une commune limitrophe.

A partir des huitièmes de finale, les parties doivent obligatoirement se jouer sur terrain neutre.

La Commission fixe le lieu, le jour et l'heure des parties.

Les parties doivent se dérouler aux dates, heures et lieux fixés.

Les Commissions de chaque spécialité se réservent le droit de ne point engager les équipes dans la même série si le comportement n'a pas été conforme à l'éthique sportive lors des compétitions antérieures.

Pour les parties où un délégué sportif est désigné, ce dernier a seul qualité pour décider si le terrain est jouable ou non.

Le choix des lieux des finales relève de la Commission Sportive sur proposition des responsables des Commissions en tenant compte des réponses des clubs au questionnaire envoyé par la Ligue de Pelote du Pays Basque en octobre. La décision finale est prise en Comité Directeur.

En parties de poules, lorsque les terrains, heures et dates ne sont pas fixés par la Commission, le dirigeant de l'équipe première nommée (Club 1), convoque son adversaire le jeudi au plus tard en indiquant le lieu, l'heure, la date de la rencontre.

Tous les résultats doivent être communiqués par Minitel au plus tard le lundi à 13 heures à la Ligue de Pelote du Pays Basque par le club premier nommé.

- Lors des parties de poules et des barrages jusqu'aux seizièmes de finale inclus, il appartient au club 1er nommé (Club 1) de transmettre les résultats sous peine de se voir attribuer partie perdue avec 0 point.

- Pour les parties sur terrain neutre l'équipe la 1ère nommée (Club 1) communique les résultats à la Ligue dans les mêmes délais.

Si des résultats ne sont pas parvenus à la Ligue le lundi à 13 heures, et s'ils parviennent avant la prochaine journée de compétition (par fax seulement), ils seront pris en compte moyennant une amende de 16 euros.

Passé ce délai l'équipe première nommée sur le calendrier aura partie perdue avec 0 point comme prévu dans le Règlement

* Pour le dernier week end des parties de classements, résultats non arrivés à 13 heures : ils seront pris en considération avec amende de 16 euros jusqu'à 17 heures. Au-delà, aucun résultat ne sera pris en compte, même si c'est le responsable de commission qui les apporte.

RS-Article 2

Composition des équipes :

Pour que les engagements soient recevables, la formation de toutes les équipes doit être mentionnée et transmise par ordre décroissant de valeur des équipes par Minitel à la Ligue de Pelote du Pays Basque en saisissant le numéro de licence de chaque joueur (titulaires et remplaçants).

Après la date de clôture des engagements, aucune modification d'équipe ne sera acceptée par la Commission de spécialité (sauf cas de force majeure ou clauses réglementaires déjà prévues).

Pour toute compétition est fixée une date de clôture des engagements.

Une semaine après cette date, aura lieu la réunion pour préparer le calendrier.

Si des équipes s'engagent durant cette semaine, elles seront prises, moyennant en plus du montant des engagements réglementaires, une amende de :

- 50 euros par équipe pour les Cadets, Juniors, Seniors, 2ème Série et 1ère Série ;

- 25 euros par équipe pour les Poussins, Benjamins et Minimes.

Par contre au-delà de la date de la réunion de préparation des calendriers, les équipes ne seront plus prises pour la compétition.

Les règles du surclassement et double surclassement sont définies par le Règlement Fédéral.

Les règles de remplacements sont définies par les règlements fédéraux et ceux de la Ligue de Pelote du Pays Basque.

Un joueur qui aura fait un remplacement dans une équipe ne pourra être remplaçant dans une autre équipe.

Si les droits réglementaires pour les engagements ne sont pas payés aux dates prévues, les équipes ne seront pas engagées.

Les équipes doivent se présenter à toutes les parties dans la composition annoncée lors de l'engagement sauf cas de force majeure à apprécier par la Ligue.

* Pour les équipes de 2 joueurs, la présence de l'un au moins des joueurs titulaires est obligatoire.

* Pour les équipes de 3 joueurs, la présence de 2 titulaires au moins est obligatoire.

* Pour les équipes de 5 joueurs, la présence de 3 titulaires au moins est obligatoire.

Dans la catégorie seniors, un remplaçant qui aura effectué des remplacements dans la série supérieure (plus d'un remplacement dans les instruments, plus de deux pour la main nue) sera considéré comme titulaire de cette équipe. Il ne pourra rejouer dans sa série d'origine.

Avertir la Ligue pour tout changement dans la composition d'une équipe.

RS-Article 3 Composition des poules :

Au vu des résultats du championnat de l'année précédente, les meilleures équipes sont classées dans des poules différentes, sauf dans le cas de poule unique.

RS-Article 4 Composition des Séries :

Les Commissions se réservent le droit de classer les joueurs en 1ère Série ou 2ème Série ainsi qu'en groupe A ou groupe B.

Un règlement spécial est prévu pour la Main Nue (voir Article 5)

Dans les spécialités qui n'ont pas assez d'équipes pour organiser une compétition en 1ère et 2ème Série, une compétition «Seniors» peut-être organisée, regroupant l'ensemble des équipes.

Dans les spécialités où il n'y a pas assez d'équipes Juniors engagées, ces équipes Juniors peuvent être engagées en 2ème Série ou en 3ème Série.

Les équipes championnes et finalistes 2ème Série seront engagées en 1ère Série l'année suivante. Ces mêmes équipes ne pourront pas jouer en 2ème Série dans la même composition.

RS-Article 5 A MAIN NUE :

Un championnat est organisé en 3ème Série. Mais le titre n'est pas décerné.

Après les parties de poules, un barrage est établi entre les meilleures équipes de 3ème Série et les moins bien classées de 2ème Série.

Les équipes gagnantes continuent le championnat en 2ème Série. Les équipes perdantes sont éliminées.

La Commission de Main Nue se réserve le droit de classer en 2ème Série les champions du Pays Basque et de France Juniors.

Dans cette hypothèse les deux dernières équipes au classement général de 2ème Série seront descendues en 3ème Série.

En Tête à tête, les joueurs «Elite Pro» qui seront reclassés Amateurs seront intégrés en 1ère Série. Les derniers joueurs du classement général de 1ère Série seront descendus en 2ème Série.

Les Cadets ne peuvent pas participer au championnat Main nue Tête à Tête en Juniors, mais peuvent par contre participer au championnat Juniors par équipe, avec certificat médical du Médecin de Ligue ou Fédéral.

Championnat par équipe et Tête à Tête Seniors :

* 16 équipes ou 16 joueurs participent au championnat 1ère Série répartis en 4 poules de 4. Elles sont classées en fonction des résultats des championnats de l'année précédente.

Un joueur «Elite Pro» à Main Nue reclassé en catégorie amateur, soit à l'issue des barrages, soit à l'issue de modifications du nombre d'équipes au sein de l'Elite Professionnelle, pourra demander une licence pour une association de son choix.

Deux joueurs de Main Nue classés amateurs dans ces conditions, pourront jouer ensemble dans un club.

Le joueur «Elite Pro» bénéficiera d'une place dans le prochain championnat Main Nue 1ère Série, qu'il soit engagé avec un ex-«Elite Pro» ou un amateur de son nouveau club.

Ces équipes prendront les places de 16ème, 15ème, 14ème, etc .dans le classement du championnat amateur 1ère Série de l'année précédente. Ce qui entraînera la rétrogradation des équipes les plus mal classées du championnat précédent de 1ère Série en 2ème Série.

* En 2ème Série : 32 équipes ou 32 joueurs participent au championnat répartis en 8 poules de 4.

* Le reste des participants est engagé en 3ème Série.

Barrages :

* Les vainqueurs des barrages entre 2ème Série et 3ème Série continuent la compétition en 2ème Série.

* Les vainqueurs des barrages entre 1ère Série et 2ème Série continuent en 1ère Série

Les perdants des barrages entre 1ère et 2ème Série continuent en 2ème Série.

RS-Article 6 A PASAKA :

En 1ère Série, une poule unique de 8 à 10 équipes est constituée à l'appréciation de la Commission.

En 2ème Série au-delà de 14 équipes, 2 poules sont constituées.

RS-Article 7

Déroulement de la compétition :

Deux équipes d'un même club dans une même poule doivent obligatoirement se rencontrer le premier week-end de la compétition.

Pour les parties de poules, utilisation de grilles standards.

Les modalités des phases éliminatoires sont prévues par la Commission avant le début de la compétition.

Lorsque la Commission a prévu avant le début de la compétition le lieu des demi-finales, les parties se jouent aux lieux fixés même si des clubs en présence jouent habituellement sur ces terrains.

Si une équipe se présente incomplète :

- pour les jeunes, pour les 2ème et 3ème Séries, elle a partie perdue avec 0 point. A la deuxième fois, forfait.

- Pour la 1ère Série : forfait direct.

RS-Article 8

Forfaits :

Les règlements fédéraux s'appliquent (Règlements Généraux -224)

1- Sous peine de sanctions pécuniaires et sportives, le forfait d'une équipe doit être notifié à la Ligue et à l'adversaire, dans les plus brefs délais.

2- Toute équipe ou joueur individuel ayant déclaré forfait (non reconnu comme cas de force majeure -(cf Règlement Sportif fédéral)- pour une partie de championnat sera mis hors compétition.

S'il y a forfait avant la première rencontre d'une équipe, les joueurs peuvent effectuer des remplacements dans une autre équipe. Par contre ils ne peuvent plus jouer ensemble pendant le Championnat.

* toute équipe ne se présentant pas sur le terrain au jour et au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée sera considérée comme forfait.

* l'équipe en place devant de toute façon attendre une heure sur le lieu de la rencontre.

Lorsqu'un joueur se blesse tout seul ou est blessé par un partenaire lors de l'échauffement, et en l'absence de remplaçant ou lorsqu'un joueur ne s'est pas présenté dans les délais imposés (pour cas de force majeure)

* La partie ne peut pas commencer avec une équipe incomplète

* L'équipe incomplète perd cette partie mais n'est pas considérée «comme forfait général».

Toutefois, si ce cas se renouvelait durant le même championnat, alors l'équipe serait considérée « comme forfait général ».

* Si, par cas, la blessure est causée par l'adversaire, et en l'absence de remplaçant, le règlement prévu, pour ce cas en cours de partie, serait appliqué.

Le cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles après accord de la Commission Sportive peuvent seuls motiver la remise d'une partie.

Par force majeure, il faut entendre la pluie, l'obscurité et, d'une manière générale, toutes circonstances empêchant l'organisation matérielle d'une rencontre ainsi que l'accident pouvant survenir aux joueurs concernés sur l'itinéraire du déplacement.

Une équipe quittant le terrain avant la fin de la rencontre est considérée comme forfait.

Elle perd de ce fait, non seulement tous droits à toutes indemnités et parts sur la recette auxquelles elle peut prétendre, mais encore, tous les droits aux réclamations de quelque nature qu'elles soient.

Des sanctions pourront être, en outre, infligées aux joueurs, aux dirigeants et à l'association (Cf règlement disciplinaire).

Il est formellement interdit à un joueur, à une équipe qui a déclaré forfait, de disputer toute partie ce même jour ou le lendemain.

1- Forfait lors d'une Finale de la Ligue de Pelote du Pays Basque :

a) forfait sans préavis ni motif :

Sanction sportive:

Les joueurs de l'équipe fautive feront l'objet de poursuites disciplinaires (Règlements Fédéraux).

Sanction pécuniaire :

Le club paiera une amende déterminée selon :

- les frais d'organisation engagés
- les frais de déplacements.

b) forfait notifié dans les délais :

L'équipe battue en demi-finale remplace celle qui l'a battue.

Le titre est disputé normalement.

L'équipe ou le joueur ayant déclaré forfait non reconnu comme cas de force majeure ne pourra pas participer au championnat de France.

2- Forfait en partie de poules :

Le forfait est éliminatoire.

Les résultats acquis contre cette équipe ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule.

Elle n'apparaît plus dans le classement.

Elle ne peut donc pas participer en championnat de France.

La meilleure équipe de la série inférieure la remplace pour la suite du calendrier si cela est possible.

Pour tous les cas non expressément prévus dans les présents règlements, ce sont les règlements fédéraux qui s'appliquent.

RS-Article 9

Avancements et reports des parties

Avancements :

Les parties peuvent être avancées sur entente entre dirigeants après accord du responsable de la Commission concernée ou de la Commission Sportive Générale, sauf lorsque les entrées sont payantes ou que la Commission impose le calendrier.

Reports :

Les parties doivent se dérouler aux dates, heures et lieux prescrits.

Seul le délégué sportif a qualité pour décider si le terrain est jouable ou non.

Hormis ce cas, le report d'une partie ne pourra être accordé que si sont invoquées les circonstances exceptionnelles, à examiner en temps utile

* par le Comité Directeur ou son Bureau pour les finales,

* par la Commission Sportive pour les autres rencontres.

Ne pourront être considérées comme circonstances exceptionnelles,

* les convenances personnelles,

* l'indisponibilité,

* les blessures ou maladies des joueurs (à l'exception des blessures causées par l'adversaire).

Si une partie, après accord de la Commission Sportive, a été reportée ou si cette même partie a dû être interrompue pour cas de force majeure, le report devra s'effectuer (de 24 heures en 24 heures), avec entente des deux clubs concernés et le Responsable de la Commission.

De plus, la partie reportée devra se jouer obligatoirement avant la partie suivante prévue au calendrier.

Seront considérées comme cause légitime de report dans les catégories jeunes (Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets),

* les voyages scolaires obligatoires. Les justificatifs des voyages devront être adressés à Ligue de Pelote du Pays Basque 15 jours avant la partie programmée,

* et les maladies sur production de certificats adressés à la Ligue de Pelote du Pays Basque.

Si une partie est déplacée (avancée ou retardée) sans l'accord du Président de la Commission de spécialité ou du Président de la Commission Sportive Générale, les deux équipes auront 0 point chacune.

RS-Article 10

Juges - arbitres et délégués :

Pour les finales, la Commission désigne le(s) juges(s), les assesseurs et le délégué sportif.

Le délégué sportif décide souverainement des contestations qui peuvent survenir lors des parties (cas de force majeure, terrain jouable ou non, appréciation du matériel, date de reports de partie etc...).

Le délégué de la Ligue représente la Ligue et peut décerner les titres de champion au nom de la Ligue de Pelote du

Pays Basque.

RS-Article 11

Classements :

A LA FIN DES PARTIES DE POULES :

A) Pour le classement des équipes, on procède comme suit :
victoire = deux points, défaite = un point.

B) Calcul du goal-average :

Le goal-average sera calculé en faisant, pour chaque équipe, la différence entre la somme des points marqués au cours des rencontres et la somme des points encaissés.

Le goal-average moyen sera calculé en divisant le goal-average global calculé ci-dessus par le nombre de parties jouées par chaque équipe de la poule.

C) Classement des équipes d'une même poule :

Les équipes d'une même poule seront classées à partir des points de parties calculés ci-dessus, l'équipe ayant le plus fort total étant classée première.

En cas d'exæquo, elles seront départagées par leur goal-average, l'équipe ayant le plus fort goal-average étant classée première.

S'il y a toujours égalité, un tirage au sort départagera les équipes ex æquo.

D) Classement inter poules dans des championnats comportant plus de deux poules.

- Si les poules comportent toutes le même nombre d'équipes, le classement des diverses équipes classées au même rang effectué au nombre de points de parties.

en cas d'égalité au nombre de points de parties en utilisant le goal-average.

en cas d'égalité complète, par tirage au sort.

- Si les poules sont de taille inégale, le classement des diverses équipes classées au même rang sera effectué comme suit :

- l'équipe ayant le meilleur goal-average moyen sera classée avant
- en cas d'égalité, par tirage au sort.

Lorsque la compétition compte 2 poules uniquement, on procède au classement par poule selon les critères habituels et pour la suite de la compétition,

le 1er de la poule A rencontre le 4ème de la poule B

le 1er de la poule B rencontre le 4ème de la poule A

le 2ème de la poule A rencontre le 3ème de la poule B

le 2ème de la poule B rencontre le 3ème de la poule A

Deux équipes d'un même club doivent obligatoirement se rencontrer en demi-finale si un joueur est en extension.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer en finale de ligue si l'une d'entre elle comporte un joueur ayant bénéficié d'une extension. Dans ce cas ces deux équipes doivent se rencontrer avant la finale (à partir des quarts de finale si 3 équipes du même club sont concernées).

Un joueur éliminé en championnat de ligue pourra être remplaçant en championnat de France dans une autre équipe de son association (sauf si ce joueur a été éliminé sur forfait).

BARRAGES ENTRE 1ère ET 2ème SERIE :

A la fin des parties de poules, des parties de barrages sont organisées entre les équipes les moins bien classées de 1ère Série et les équipes les mieux classées de 2ème Série.

Sauf à Main Nue, les équipes gagnantes des barrages continuent la compétition en 1ère Série et prennent la place des équipes de 1ère Série qu'elles ont battues.

Les équipes perdantes des barrages continuent la compétition en 2ème Série prenant la place des équipes contre qui elles ont perdu.

A MAIN NUE :

Schéma après les barrages :

1ère Série (Fronton Place Libre et Trinquet)
16 équipes - 4 poules de 4

Les 2 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les huitièmes
Les 3ème et 4ème de poule font les barrages avec les 8 premières équipes de 2ème Série (le premier de chaque poule) 8 poules de 4 en 2ème Série.
Les équipes sont classées de 1 à 8 en fonction des résultats.

Parties de barrages :

Le barragiste N° 1 de 1ère Série rencontre le N° 8 de 2ème Série et ainsi de suite 2 contre 7

RS-Article 12

Mutations - extensions

Les demandes d'extension et de mutation portant les avis motivés des présidents des associations intéressées doivent être déposées à la Ligue de Pelote du Pays Basque avant :

le 1er février date limite pour la saison d'été
le 15 juillet date limite pour la saison d'hiver
de chaque année.

RS-Article 13

Tenue des joueurs et publicité :
Voir Règlements fédéraux.

RS-Article 14

Participation au Championnat de France

Règlements fédéraux :

Seules les équipes du Pays Basque ayant participé aux Championnats du Pays Basque pourront participer aux Championnats de France, sauf si la Ligue n'organise pas son championnat.

RS-Article 15

Matériel :

La Ligue de Pelote du Pays Basque fournit les pelotes pour les finales.
Pour les autres parties, le Règlement fédéral s'applique.

RS-Article 16

Aires de jeu : frais

Le club qui reçoit prend à sa charge les frais de locations éventuels et impose le terrain de jeu qui doit être conforme à la spécialité et aux normes fédérales.

Lorsque la Commission impose le terrain, les frais de location sont partagés par moitié entre les 2 clubs en présence.

Lors des parties à entrées payantes l'organisateur prend les frais d'organisation à sa charge.

RS-Article 17

LES COUPES :

La Ligue de Pelote du Pays Basque organise les COUPES suivantes dans diverses spécialités et catégories :

COUPES MAIN NUE Fronton Place Libre :

COUPE IBARNEGARAY (1ère Série) : Elle est ouverte aux 8 équipes éliminées lors des huitièmes de finale du Championnat de 1ère Série.

Deux poules de 4 sont élaborées.

Les 2 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales.

COUPE 2ème SERIE : Elle est ouverte aux équipes éliminées après les barrages entre la 2ème Série et la 3ème Série et aux éliminés de 2ème Série des seizièmes et huitièmes de finale.

Les oppositions des rencontres pour toutes les phases de cette Coupe sont tirées au sort.

COUPES MAIN NUE Trinquet :

COUPE FORGUES (1ère Série): Elle est ouverte aux 8 équipes éliminées lors des huitièmes de finale du Championnat de 1ère Série.

Deux poules de 4 sont élaborées.

Les 2 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales.

COUPE FONTAN (2ème Série) : Elle est ouverte aux équipes éliminées après les barrages entre la 2ème Série et la 3ème Série et aux éliminés de 2ème Série des seizièmes et huitièmes de finale.

Les oppositions des rencontres pour toutes les phases de cette Coupe sont tirées au sort.

COUPE PASAKA (1ère Série) :

COUPE LEMOINE : Elle est ouverte aux équipes éliminées jusqu'en quarts de finale de 1ère Série et aux finalistes ou demi-finalistes de 2ème Série selon le nombre d'équipes engagées.

COUPES CHISTERA JOKO GARBI - Fronton Place Libre :

Suppression du groupe B dans les catégories Poussins - Benjamins et Minimes du Championnat de la LPPB et création pour ces catégories d'une COUPE qui débutera en même temps que le Championnat du Pays Basque.

Les équipes s'inscrivant dans cette COUPE ne pourront pas faire le Championnat du Pays Basque et donc le Championnat de France.

Cette COUPE se terminera fin juillet et remplacera la COUPES DES JEUNES.

Les finales auront lieu en même temps que la COUPE 2ème Série Séniors groupe B.

Règlement comme le Championnat du Pays Basque (inscriptions et résultats transmis par Minitel, même montant des prix d'engagements et des amendes, même date d'engagements, même système de remplacement).